

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 Décembre 2019**

---

Présents : MM. PETIT Serge. AFFOLE Stéphane. BROUSSE Michèle. DAVAL-POMMIER Blandine. DIDAILLER Anne. DUFFOURD-CAGNON Josiane.

LAMOUILLE Alain MANNIEZ Josiane. METRAL Sylvie. REY François.

Pouvoirs : REY Sébastien donne pouvoir à AFFOLE Stéphane

Absents : ANDRÉ Rodolphe. DAGNIAUX-LECLERE Florence. MANTOVAN Françoise. TRAVERS Marie-Pierre.

Secrétaire de séance : DUFFOURD-CAGNON Josiane

Le Maire demande l'accord de l'assemblée pour reporter à un prochain conseil municipal la délibération 3.4 relative aux tarifs des concessions au cimetière et de la remplacer par une nouvelle délibération relative aux indemnités d'astreintes. Accord du conseil municipal.

**1 – Approbation du compte rendu du 29/10/2019**

Approuvé à l'unanimité

**2 – Urbanisme**

Déclarations préalables

CLOUET Pascal : Garage

REY Olivier : Transformation et création d'ouverture

**3 – Délibérations**

**3.1 Décision modificative N° 2 – Budget Principal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser les mouvements de crédits suivants dans le budget principal 2019 :

Section Fonctionnement Dépenses

C/6411 Personnel titulaire + 11 000 €

C/65548 Contributions autres organismes - 11 000 €

Section Investissement Dépenses

C/2041582 Subv équipt versée au SIPRES + 19 225 €

C/2111 Achat terrain - 19 225 €

C/2031 Frais études + 35 000 €

C/2111 Achat terrain - 35 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements ci-dessus.

**3.2 Vote subvention 2019 aux randonneurs du Chéran**

Une subvention de 292 € est octroyée aux randonneurs du Chéran. Adopté à l'unanimité.

**3.3 Location terrain agricole communal**

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de prêter, pour une période d'un an, un terrain agricole situé à proximité du captage de la Taillaz. En effet, cette parcelle est susceptible de faire l'objet d'une négociation avec un autre particulier et ne peut être relouée pour 9 ans. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le prêt de la parcelle section D N° 163 lieu-dit « Vers le bois » contenance 4 500 m<sup>2</sup> à titre gratuit pour l'année 2020.

### 3.4 Indemnités d'astreinte

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 octobre 2015 relative à l'instauration des indemnités d'astreintes.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Le Maire expose à l'assemblée qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

- . Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :  
Chutes de neige et/ou routes verglacées, **phénomènes météorologiques particuliers (vent violent, fortes pluies, etc...)**.
  - . Sont concernés les cadres d'emploi : Agent de Maîtrise et adjoints techniques
  - . Période : L'astreinte s'établira du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, à raison de 2 week-end par mois du vendredi 12 heures au lundi 8 heures.
- Ces périodes seront effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.  
Adopté à l'unanimité

### 3.5 Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation. Un Délégué à la Protection des Données doit être désigné.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE, désigne AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité. Le montant de l'accompagnement pendant une année s'élève à la somme de 1221,00 € H.T.

### 3.6 Règlement de formation

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,

- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

### **3.7 Acquisition de parcelles Montée du chef-lieu**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de la sortie de la route du chef-lieu sur la route d'Héry et celui de la prolongation du trottoir sur cette même route d'Héry. Pour ce faire, la commune doit acquérir les parcelles concernées par le projet. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts PACCARD, situées section B N° 2395, B N° 2396, B N° 2397, B N° 2398, B N°2399 et B N° 2400, d'une superficie globale de 1017 m2 au prix de 40 000 €.

### **3.8 Bail commercial avec le nouveau pharmacien**

Le Maire fait part à l'assemblée du départ de M. Pierre FASQUELLE, pharmacien. Il précise que son successeur est M. Florent BRECVILLE qui occupe le local de la pharmacie dans l'immeuble « Les Charmilles » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Il convient donc d'établir un nouveau bail de location avec M. Florent BRECVILLE. Le Maire donne lecture des différents articles du bail. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le nouveau bail de location avec M. Florent BRECVILLE pour une période de neuf années : 2019-2028. Le montant mensuel du loyer s'élève à la somme de 1 198.38 € HT.

## **4 – Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.